

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DENIEL, PREMIER ADJOINT

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 28 août 2026

PRESENTS : Guy DENIEL – Sylvie LE QUEAU – Alexandre CROCHET – Lindsay COMBAULT – Vincent SERDOBBEL – Eric LE BRAS – Michel MORVAN-CHATELIER (arrivée à 18 h 11) – Charlotte DARMOIS – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLAND – Yves LE MOAL – Ludovic RIOU – Lorinne ANSQUER.

EXCUSÉES : Valérie BESNARD (procuration à Guy DENIEL) – Camille DROFF (procuration à Lindsay COMBAULT).

Madame Lindsay COMBAULT été élue Secrétaire de séance.

OBJET : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE BRASPARTS ET MONSIEUR PALLUT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2121-15 relatifs à la tenue des registres des délibérations et à l'approbation des procès-verbaux.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastré n° AI307, d'une superficie de 27 m2 située au 27 rue de la Mairie, ainsi que de la parcelle n° AI327 ayant une superficie de 3 681 m2 mais dont seulement la partie de **27 m2** collée à la parcelle n° AI307 intéresse les demandeurs.

Monsieur Jean Yves PALUT et Madame Marie-Christine PALUT épouse MELLANGER, propriétaires des parcelles cadastrées n° AI 310, AI 301, AI 314 et AI 312 d'une superficie totale de 1 343 mètres carrés, situées 27 rue de la Mairie. Sur chaque parcelle, une petite superficie serait échangée à la Commune de BRASPARTS.

Dans le cadre de la vente des parcelles de Monsieur PALUT et Madame MELLANGER et dans un souci de facilité, il a été convenu de procéder à un échange : la parcelle n° AI 307 et une partie de la AI 327 seraient transférées à Monsieur et Madame PALUT en échange d'une partie des parcelles citée ci-dessus qui appartiendront ainsi à la Commune.

Les nouvelles parcelles seront à cadastrer. Les frais seront à la charge de Monsieur PALUT et Madame MELLANGER.

Les parties ont convenu de cet échange, en concertation avec Maître Boissière, notaire à PLEYBEN, et le géomètre Roux et Jankowski à CHÂTEAULIN.

Considérant que la valeur d'échange des parcelles est équivalente, cet échange se fera sans indemnité ni paiement de la part de la Commune.

Il est précisé que les frais de notaire, de géomètre, les frais liés à l'établissement des actes et les frais annexes seront à la charge des administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange amiable des parcelles ci-dessus désignées entre la Commune de BRASPARTS et Monsieur Jean Yves PALUT et sa sœur, Marie-Christine PALUT épouse MELLANGER, dans les conditions définies ci-dessus,

APPROUVE le recours par Monsieur PALUT et Madame MELLANGER à un géomètre pour cadastrer les nouvelles parcelles issues des anciennes AI 327, AI 310, AI 301, AI 314 et AI 312,

APPROUVE les modalités financières de cet échange à savoir l'absence de paiement ou d'indemnisation et que les frais notariés sont à la charge des administrés.

DÉCLARE que les frais annexes, de géomètre et notariés sont à la charge de Monsieur Jean Yves PALUT et Madame Marie-Christine MELLANGER.

AUTORISE Madame le Maire à signer pour le compte de la Mairie tous les documents inhérents à cet échange.

Pour copie conforme au registre,

LE MAIRE ADJOINT

LA SECRÉTAIRE

Guy DENIEL

Lindsay COMBAULT

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture